

Commissariat aux  
conflits d'intérêts et  
à l'éthique

Office of the  
Conflict of Interest and  
Ethics Commissioner

# RAPPORT ANNUEL

*Code régissant les conflits  
d'intérêts des députés*

2021  
2022

**Mario Dion**  
Commissaire aux conflits  
d'intérêts et à l'éthique

**Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique – Rapport annuel 2021-2022** ayant trait au  
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS*

Des exemplaires supplémentaires de cette publication peuvent être obtenus auprès de l'organisme :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique  
Parlement du Canada  
66, rue Slater, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : 613-995-0721  
Télécopieur : 613-995-7308  
Courriel : [info@cie.parl.gc.ca](mailto:info@cie.parl.gc.ca)

*This document is also available in English.*

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante :  
<http://ciec-ccie.parl.gc.ca>



Office of the  
Conflict of Interest and  
Ethics Commissioner

Commissariat aux  
conflits d'intérêts et  
à l'éthique

Mai 2022

L'honorable Anthony Rota, C.P., député  
Président de la Chambre des communes  
Édifice de l'Ouest, pièce 233-C  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, aux fins de dépôt à la Chambre des communes. Le rapport est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, conformément au sous-alinéa 108(3)a)(vii) du *Règlement*.

Ce faisant, je m'acquitte de mes engagements aux termes de l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mario Dion

PARLIAMENT OF CANADA  
66 Slater Street, 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa, Ontario, K1A 0A6

PARLEMENT DU CANADA  
66, rue Slater, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

 [ciec-ccie.parl.gc.ca](http://ciec-ccie.parl.gc.ca)  
 @EthicsCanada | @EthiqueCanada

TEL/TÉL 613.995.0721  
FAX/TÉLÉC 613-995.7308



# TABLE DES MATIÈRES

---

01 MESSAGE DU COMMISSAIRE

02 NOTRE VISION ET MISSION

03 NOS INTERVENANTES ET INTERVENANTS

04 NOS RÉALISATIONS

Rapports au Parlement

Conformité

Processus de conformité initiale

Exigences continues en matière de déclaration

Registre public

Directives et conseils

Éducation et sensibilisation

Application du Code

Communications avec le public

Collaboration et pratiques exemplaires

17 NOS OUTILS

Notre équipe

Notre infrastructure

Notre plan

20 DÉFIS À RELEVER

Tirer parti de la technologie

Baisse de la confiance du public

Affaires devant les tribunaux

22 ANNEXE

Sommaire des ressources financières

# MESSAGE DU COMMISSAIRE

---



J'ai le plaisir de faire rapport sur l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* en 2021-2022.

Tout au long de l'année, le Commissariat a aidé les députées et députés à se conformer au Code et à demeurer en conformité avec celui-ci. Nous leur avons prodigué des conseils confidentiels adaptés à leur situation individuelle et nous les avons aidés à comprendre leurs obligations. Après les élections de septembre 2021, nous avons travaillé avec chaque membre de la députation, qu'elles et ils aient été réélus et nouvellement élus, pour finaliser leur processus de conformité initiale prévu par le Code.

La prévention est au cœur des régimes que le Commissariat applique; au cours de la dernière année, nous avons amélioré les initiatives en matière d'éducation en vue d'éviter les conflits d'intérêts. Le Commissariat appuie, conseille et oriente les membres de la députation en plus de surveiller leurs actes. Cependant, il leur revient de prendre le temps de se renseigner sur les règles relatives aux conflits d'intérêts et d'acquiescer le réflexe d'agir de manière éthique.

En ce qui a trait à l'application du Code, nous n'avons mené qu'une seule enquête en vertu de celui-ci.

J'ai eu le plaisir de comparaître devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes durant son examen du Code et de présenter les changements que je recommande.

Nous avons aussi été fort occupés dans d'autres secteurs d'activités clés. Le volume de travail associé aux processus de conformité des administrées et administrés a augmenté de plus de 40 % par rapport à l'année antérieure. Le Commissariat a appuyé la transparence en tenant le registre public à jour et en publiant des rapports statistiques trimestriels sur ses activités. Nous avons éduqué et informé la population canadienne sur les régimes de conflits d'intérêts et le travail du Commissariat. Nous avons par ailleurs continué de renforcer la présence du Commissariat sur les médias sociaux. Nous avons aussi poursuivi notre travail avec nos homologues au Canada et à l'étranger.

En 2021-2022, j'ai dépassé le point milieu de mon mandat de sept ans à titre de commissaire. C'était donc le bon moment de faire le bilan des processus et des procédures à l'appui de notre mission. Le Commissariat a maintenant atteint sa pleine maturité et je crois que notre approche en matière d'assurance de la conformité s'est avérée efficace et efficiente.

C'est un honneur pour moi de servir le Parlement et la population canadienne, et je suis reconnaissant au personnel du Commissariat de m'aider à remplir mon mandat.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Dion', written in a cursive style.

Mario Dion

## NOTRE VISION

---

Offrir des services exemplaires qui favorisent une culture d'intégrité afin d'obtenir, au sein de la population, un degré de confiance élevé à l'égard de l'intégrité des institutions fédérales et du Parlement.

## NOTRE MISSION

---

Le Commissariat encadre et conseille, de façon indépendante et avec rigueur et cohérence, les députées et députés et les titulaires de charge publique fédérale, mène des enquêtes et, au besoin, a recours aux sanctions appropriées en vue d'assurer le respect intégral du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

# NOS INTERVENANTES ET INTERVENANTS

Les intervenantes et intervenants du Commissariat comprennent non seulement les administrées et administrés, c'est-à-dire les personnes assujetties aux régimes de conflits d'intérêts qu'il applique, mais aussi le Parlement, les universitaires, les praticiennes et praticiens de l'éthique et d'autres personnes ayant un intérêt dans le domaine, les médias et le grand public.

Le présent rapport aborde donc tous les groupes d'intervenantes et d'intervenants, mais porte principalement sur les membres de la députation assujettis au [Code régissant les conflits d'intérêts des députés](#).

Les députées et députés font partie des principaux intervenants du Commissariat. L'un des objectifs stratégiques du Commissariat est de renforcer sa crédibilité et d'accroître la confiance que les principaux intervenants lui accordent afin d'en faire des alliés plus solides dans l'exécution de son mandat et de s'assurer qu'ils peuvent gérer efficacement les questions liées aux conflits d'intérêts. De plus, le commissaire est chargé, en vertu de l'article 32 du Code, d'organiser des activités éducatives pour renseigner les députés sur le Code et le rôle du commissaire. En effet, l'une de ses recommandations au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes concernant des modifications possibles au Code était d'établir une formation obligatoire pour les membres de la députation portant sur les principes et les exigences du Code. (Veuillez consulter la section « [Rapports au Parlement](#) ».)

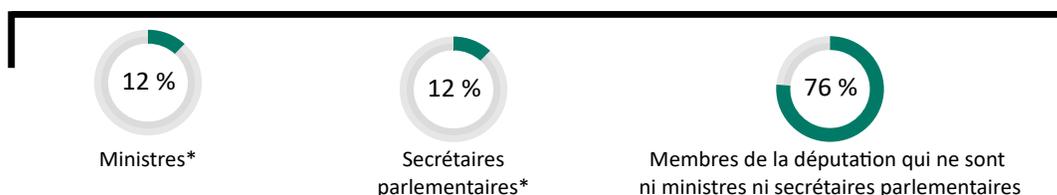
Afin d'appuyer les communications avec les intervenantes et intervenants et la mobilisation de ceux-ci, un élément clé du plan stratégique 2021-2024 du Commissariat, le Commissariat a mis à jour sa liste d'intervenants pour permettre la diffusion proactive et en temps opportun de messages précis. Un des objectifs importants de ce projet comprenait l'évaluation des besoins individuels des administrées et administrés pour contribuer à l'amélioration des initiatives d'éducation, de sensibilisation et de prestation de services. Il a ainsi créé une nouvelle catégorie d'intervenants appelés les « accélérateurs ». Ces derniers sont des entités ou des groupes qui ne sont pas assujettis au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* ou à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, mais qui prennent part aux activités éducatives destinées aux administrées et administrés. En mobilisant davantage les accélérateurs, le Commissariat réussit à mieux adapter ses activités de sensibilisation et d'éducation aux besoins des administrés. Par exemple, lorsque le Commissariat a organisé deux séances éducatives pour les députées et les députés en novembre 2021, il a aussi invité leurs employées et employés. Même si ces derniers ne sont pas soumis au Code, ils peuvent aider les membres de la députation en ce qui a trait aux enjeux de conformité. Plus important encore, les agissements ou la conduite du personnel des députées et députés peuvent avoir une incidence, positive ou négative, sur la perception du public de l'intégrité des députés et de leur bureau, soit le premier des quatre buts du Code.

Les [rapports statistiques trimestriels](#) du Commissariat dressent un portrait précis des fluctuations qui se produisent tout au long de l'année. Il y a eu une élection générale en septembre 2021. Lorsque le Parlement est dissous, au déclenchement d'une élection générale, les membres de la députation ne sont plus en fonction. Par conséquent, elles et ils ne sont plus assujettis au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et donc leurs renseignements sont supprimés du registre public jusqu'à ce que, s'ils sont réélus, leur processus de conformité initiale soit complété.

Le changement de composition de la députation a une incidence sur la charge de travail du Commissariat, car à l'occasion de l'élection ou de la réélection des députées et députés, il doit guider les 338 membres de la députation dans le processus de conformité initiale et les conseiller de façon à ce qu'ils respectent les exigences continues en matière de déclaration. Il doit aussi publier leurs renseignements dans le registre public et mettre à jour les dossiers internes. Ces activités aident les membres de la députation à se conformer et à demeurer conformes au Code durant leur mandat.

Le graphique suivant donne un aperçu des membres de la députation en date du 31 mars 2022.

## Députées et députés (338)



\*aussi assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts*

# NOS RÉALISATIONS

## Activités principales

Rapports au Parlement	Présenter des rapports au Parlement et témoigner devant les comités parlementaires
Conformité	Aider les administrées et administrés à se conformer aux régimes de conflits d'intérêts et à demeurer conformes
Directives et conseils	Fournir aux administrées et administrés des directives et des conseils confidentiels adaptés à leur situation individuelle
Éducation et sensibilisation	Aider les administrées et administrés à comprendre leurs obligations aux termes des régimes
Application du Code	Appliquer les dispositions pertinentes des régimes relativement aux enquêtes et à d'autres exigences
Communications avec le public	Éduquer et informer les administrées et administrés, les médias et le grand public
Collaboration et pratiques exemplaire	Échanger des informations avec des homologues au Canada et à l'étranger

## RAPPORT AU PARLEMENT

En tant que haut fonctionnaire de la Chambre des communes, le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique doit faire rapport au Parlement, témoigner devant des comités parlementaires et répondre aux demandes du Parlement. Le commissaire prend ces responsabilités très au sérieux et accomplir son devoir à cet égard figure en tête de ses priorités.

Compte tenu de l'[indépendance](#) du commissaire, il présente ses rapports au nom de la population canadienne directement au Parlement, plutôt que par l'entremise d'une ou d'un ministre. Il soumet ses rapports en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* au Président de la Chambre des communes, qui les dépose ensuite à la Chambre.

Le commissaire présente ses rapports d'enquête en vertu du Code à la Chambre des communes.

Le commissaire présente une [liste de déplacements parrainés](#) en vertu du Code au Président avant le 31 mars de chaque année. Selon le paragraphe 15(1) du Code, un déplacement parrainé est un déplacement d'une valeur supérieure à 200 \$ qui n'est pas entièrement pris en charge par le gouvernement, un parti politique, une association parlementaire reconnue ou par les membres de la députation eux-mêmes. La [Liste de déplacements parrainés 2021](#) a été déposée à la Chambre des communes le 3 mars 2022. Le nombre de déplacements parrainés acceptés par les députées et députés était très faible pour une deuxième année consécutive, par rapport à la moyenne annuelle avant la pandémie. Ils n'ont déclaré que sept déplacements en 2021, comparativement à une moyenne de 83 entre 2007, année où le Commissariat a commencé à publier la *Liste de déplacements parrainés*, et 2019.

Le commissaire présente un rapport annuel portant sur l'application du Code à la Chambre avant le 30 juin de chaque année.

Le Commissariat envoie des communiqués aux parlementaires lorsque des rapports en vertu du Code et de la *Loi sur les conflits d'intérêts* sont déposés ou publiés. Il en a envoyé sept en 2021-2022.

Le commissaire témoigne également devant des comités parlementaires pour parler du Commissariat et de son travail lorsqu'il y est invité.

Le 28 mai 2021, le commissaire [a comparu](#) devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes pour discuter du Budget principal des dépenses du Commissariat de 2021-2022. Le Comité est chargé de surveiller le Commissariat et d'examiner son budget annuel des dépenses, ainsi que les affaires en lien avec les rapports du commissaire ayant trait à la Loi.

Le commissaire s'est adressé à la nouvelle présidente du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes ainsi qu'au nouveau président du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique afin de leur souhaiter la bienvenue à leur nouveau poste et de leur proposer une rencontre.

Le 14 décembre 2021, le commissaire [a comparu](#) devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, qui est chargé du Code. Invité à discuter du Code, le commissaire a aussi souligné que si le Comité déciderait d'entreprendre un examen exhaustif du Code, il serait heureux d'y participer.

Le Comité a entrepris un examen du Code et a invité le commissaire à sa première réunion sur le sujet. Le 3 février 2022, le commissaire a comparu devant le Comité pour discuter des changements qu'il recommande d'apporter au Code. Il décrit en détail ses six recommandations dans un [mémoire](#) présenté au Comité :

1. Prévoir une exemption aux critères d'acceptabilité du Code pour permettre aux membres de la députation d'accepter tous les cadeaux et les autres avantages de modeste valeur (totalisant 30 \$ ou moins d'une même source sur une période de 12 mois), y compris ceux offerts par les lobbyistes, étant donné qu'il est peu probable que ceux-ci entraînent un conflit d'intérêts.
2. Resserer les règles de conduite du Code portant sur l'interdiction de favoriser les intérêts d'amies et d'amis ou de membres la famille en élargissant la définition de la « famille » pour qu'elle concorde à celle, plus large, du *Règlement administratif relatif aux députés*, comprenant aussi les frères, les sœurs, les parents et les beaux-parents de la députée ou du député.
3. Interdire les activités extérieures qui sont incompatibles avec les fonctions parlementaires des membres de la députation.
4. Faire en sorte que les déplacements parrainés soient assujettis aux critères d'acceptabilité du Code pour les cadeaux ou les autres avantages.
5. Mettre en place une formation obligatoire portant sur les principes et les exigences du Code que les nouvelles et nouveaux membres de la députation devront suivre dans les 60 jours suivants la confirmation de leur élection, et que tous les membres devront suivre annuellement.
6. Accorder une plus grande autonomie au commissaire pour qu'il puisse présenter des lignes directrices ou des formulaires généraux sans l'autorisation du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Le Code est un document de la Chambre des communes et seule la Chambre a le pouvoir de le modifier. Que l'examen par le Comité donne lieu à des modifications ou non, le Commissariat croit qu'il a valu la peine de se livrer à l'exercice.

## CONFORMITÉ

En appui à sa mission d'assurer le respect intégral des régimes de conflits d'intérêts qu'il applique, le Commissariat consacre la plupart de ses ressources à aider les administrées et administrés à se conformer et à demeurer conformes à ces régimes.

Le Commissariat a déterminé qu'une approche préventive à l'égard de l'assurance de la conformité constitue un secteur privilégié dans son plan stratégique 2021-2024. Cette approche prévoit l'orientation proactive des administrées et administrés, ce qui comprend des conseils sur des enjeux touchant des conflits d'intérêts réels ou potentiels. D'ailleurs, le Commissariat offre une formation annuelle aux députées et députés qui sont ministres ou secrétaires parlementaires pour renforcer leur capacité à déceler d'éventuels conflits d'intérêts. Dans le cadre de cette approche, le Commissariat trouvera de nouveaux outils pour aider à détecter d'éventuels problèmes de conformité, les activités à risques et les secteurs qui pourraient soulever des préoccupations.

Les employées et employés de la division des Conseils et de la conformité guident les députées et députés tout au long du processus de conformité prévu par le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Ils leur donnent des conseils confidentiels appuyés, au besoin, par des avis juridiques sur des dossiers individuels, publient leurs renseignements à déclarer dans le [registre public](#) et s'assurent qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour comprendre leurs obligations.

La communication entre le Commissariat et les membres de la députation commence peu après leur élection ou réélection et se poursuit tout au long de leur mandat.

### **Comment le Commissariat aide-t-il les députées et députés à se conformer au Code?**



## **PROCESSUS DE CONFORMITÉ INITIALE**

Le [processus de conformité initiale](#) est une étape importante que l'ensemble des députées et députés doivent compléter en vue de se conformer au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. C'est l'occasion pour eux d'apprendre les règles, de réfléchir aux questions pouvant les entraîner dans une situation de [conflit d'intérêts](#) et de régler les problèmes potentiels. Une fois qu'ils ont complété le processus, ils sont bien placés pour demeurer en conformité avec le Code pendant la durée de leur mandat et ainsi éviter tout conflit d'intérêts. Les députées et les députés sont invités à communiquer avec le Commissariat pour recevoir des conseils personnels en privé sur leur situation, et ce, en tout temps.

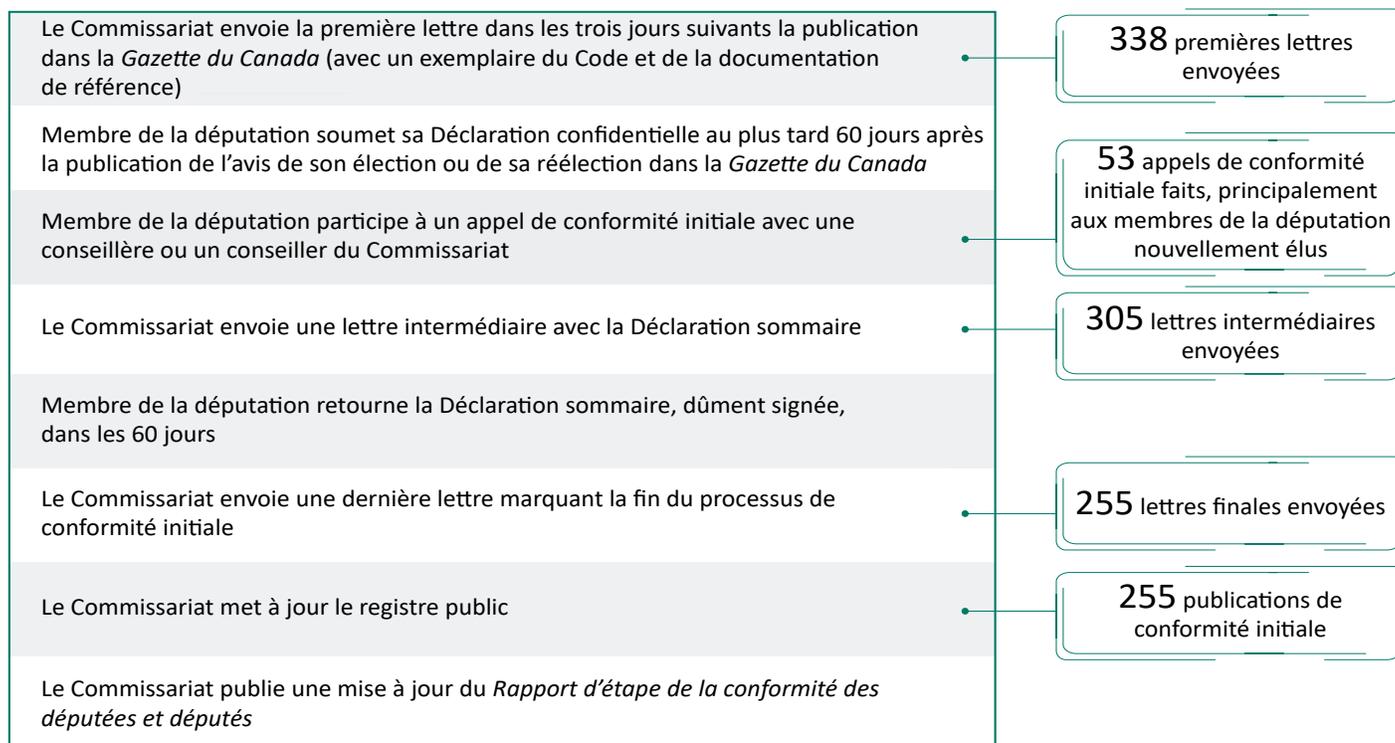
Le processus de conformité initiale démarre peu après l'élection ou la réélection des membres de la députation lors d'une élection générale ou partielle, dès la publication de leur élection dans la *Gazette du Canada*. Les employées et employés au sein de la division des Conseils et de la conformité encadrent les députées et députés tout au long de ce cheminement. Le commissaire est tenu au courant des dossiers des députés au cours du processus. Le Commissariat communique avec les membres de la députation dans la langue officielle de leur choix, selon ce qu'a précisé Élections Canada. Les députés peuvent aussi faire savoir au Commissariat s'ils souhaitent communiquer en français ou en anglais.

Aider les 338 membres de la députation à terminer leur processus de conformité initiale a été l'une des priorités du Commissariat au cours des mois qui ont suivi l'élection générale de septembre 2021. Le Commissariat a géré cette augmentation considérable de la charge de travail en assurant que tous les postes de conseillères et conseillers soient dotés et en simplifiant certaines de ses procédures administratives. Ainsi, il a maintenu son niveau de service et a pu gérer l'afflux de nouveaux dossiers dans un délai raisonnable.

En date du 31 mars 2022, soit moins de sept mois après l'élection, le Commissariat avait terminé l'examen de 90 % des dossiers des députées et députés, et 75 % d'eux avaient terminé leur processus de conformité initiale en vertu du Code.

Le Commissariat tient un [Rapport d'étape de la conformité des députées et députés](#) qui explique où en sont les membres de la députation dans le processus de conformité initiale. Il publie mensuellement un rapport d'étape actualisé depuis l'élection de septembre 2021.

## Processus de conformité initiale des députées et députés



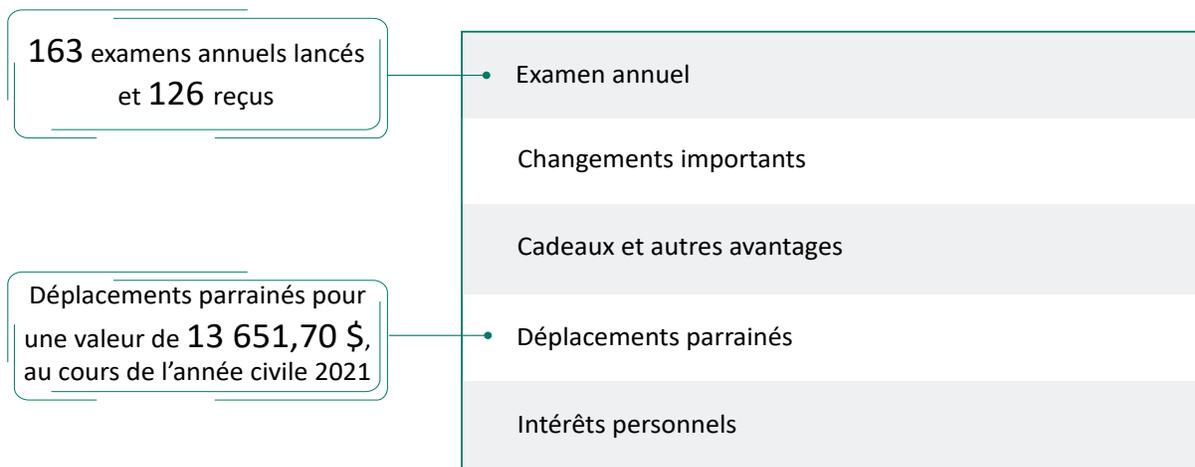
En 2021-2022, le Commissariat a commencé à élaborer un nouveau système qui remplacera, au cours de l'exercice 2022-2023, le [portail de déclaration](#) que les administrées et administrés utilisent actuellement pour soumettre leurs déclarations publiques. Les membres de la députation disposeront ainsi d'un moyen sécuritaire, plus rapide et facile pour soumettre les renseignements requis par le Code au Commissariat, pour communiquer avec leur conseillère ou conseiller et pour faire le suivi des exigences qu'ils doivent respecter pour rester en conformité. (Veuillez consulter la section « [Notre infrastructure](#) ».)

## EXIGENCES CONTINUES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

Une fois qu'ils ont terminé le processus de conformité initiale aux termes du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, les députées et députés doivent satisfaire à d'autres exigences tout au long de leur mandat pour demeurer en conformité. C'est une condition très importante, car des changements dans leur situation personnelle au fil du temps, ainsi que d'autres faits nouveaux, peuvent entraîner des conflits d'intérêts. Lorsque les députés communiquent ce type de renseignements au Commissariat, les conseillères et les conseillers peuvent les aider à prévenir et à éviter ce type de conflits.

Dans les 60 jours, les députées et députés doivent informer le Commissariat de tout changement important aux renseignements contenus dans leur Déclaration. Cela permet au Commissariat de les aviser si des mesures doivent être prises et si des modifications à la Déclaration sommaire sont nécessaires. En 2020-2021, les membres de la députation ont cherché conseil auprès du Commissariat au sujet de changements importants dans 255 cas et ont déclaré publiquement 53 changements importants. Au deuxième trimestre, lors du déclenchement des élections de 2021, 90 % des demandes de conseil portaient sur des « changements importants » et des « obligations générales », ce qui inclut des questions sur le rôle d'une députée ou d'un député lors du déclenchement d'élections.

## Exigences continues en matière de déclaration



## REGISTRE PUBLIC

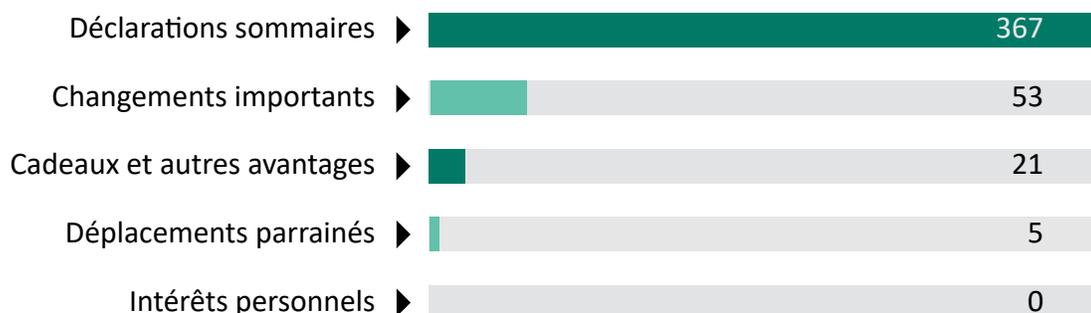
Le fait de mettre à la disposition du public des informations à jour sur la conformité contribue à la transparence et permet l'examen du public; des outils puissants qui s'avèrent essentiels à l'efficacité des régimes de conflits d'intérêts.

Le Commissariat tient un [registre public](#) de tous les renseignements que le commissaire est autorisé à rendre publics sur chaque députée, député et titulaire de charge publique. Le registre public est une base de données interrogeable à laquelle les administrées et administrés, les médias, le public, les gouvernements étrangers et les praticiennes et praticiens de l'éthique du monde entier accèdent fréquemment. Des améliorations au registre sont prévues au cours de l'exercice 2022-2023. Il fera désormais partie d'un système intégré comprenant un nouveau [portail de déclaration](#) et un nouveau système interne de gestion des cas visant à garantir que l'information affichée est rigoureuse et transmise au moment opportun, ainsi qu'à améliorer l'expérience utilisateur. Cependant, il n'y aura aucun changement à la nature des renseignements qu'il contient. (Veuillez consulter la section « [Notre infrastructure](#) ».)

En 2021-2022, au total, il y a eu 1 250 publications dans le registre public, ce qui représente une baisse de 10 % par rapport à l'année précédente. Le facteur qui a contribué à ce pourcentage comprend le taux de roulement élevé des administrées et administrés. Cela est typique de la période précédant le déclenchement d'élections et pendant celles-ci.

En 2021-2022, au total, il y a eu plus de 65 000 consultations du registre public, ce qui est comparable à l'année précédente. Pendant l'élection générale de septembre 2021, le nombre de vues et l'activité sur le registre public ont légèrement diminué, mais cette baisse a été suivie d'une augmentation du nombre de publications et de vues. Une page est consacrée à chaque titulaire de charge publique, députée et député. En fonction de l'actualité, certaines pages seront plus consultées que d'autres. Au cours des dernières années, il y a eu une hausse généralisée du nombre de visites sur le registre public, dont une augmentation en flèche au cours du dernier trimestre de 2021-2022. Cela pourrait s'expliquer par un intérêt plus marqué pour le mandat du Commissariat, une meilleure compréhension des règles s'appliquant aux administrées et administrés et une plus grande connaissance du registre à la suite des élections.

### Qu'ont déclaré les députées et députés en 2021-2022?



## DIRECTIVES ET CONSEILS

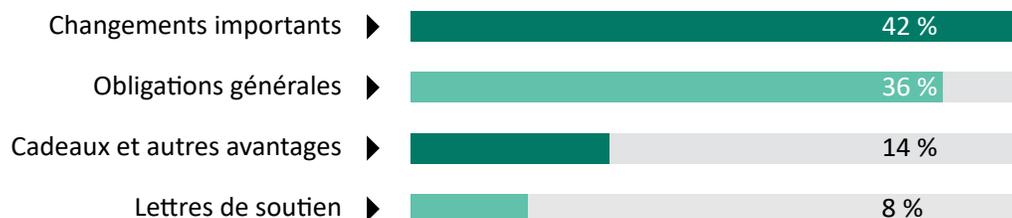
La prévention, c'est-à-dire reconnaître et éviter les situations de conflits d'intérêts, est la priorité des régimes appliqués par le Commissariat. Les députées et députés doivent se familiariser avec les règles et prendre les mesures appropriées pour prévenir les conflits d'intérêts.

Le commissaire encourage les députées et députés à demander au Commissariat de les guider et de les conseiller lorsqu'ils se retrouvent dans des situations déroutantes. Pour satisfaire les besoins des membres de la députation dans un délai raisonnable, le Commissariat a mis en place une norme de service de trois jours ouvrables pour répondre aux demandes de conseils. Cette norme de service a été respectée dans 95 % des cas en 2021-2022, surpassant ainsi l'objectif de 80 %. Le Commissariat a répondu à 605 demandes de conseils des membres de la députation, soit 23 % de plus que l'année précédente.

Le commissaire reconnaît l'importance de garantir que la confidentialité des conseils qu'il donne aux députées et députés soit clairement établie et constante, et il en a fait une priorité pour le Commissariat depuis sa nomination. Bien qu'il n'y ait pas de formule unique applicable à toutes les situations, car il existe de nombreux facteurs susceptibles d'altérer le résultat d'une décision dans des cas similaires en apparence, le Commissariat continue de prendre des mesures visant à assurer la constance. Il inscrit les interprétations du Code faites par le Commissariat dans un manuel sur les pratiques internes que les conseillères et conseillers peuvent consulter. Lorsqu'une députée ou un député consulte le Commissariat, cette consultation est ajoutée aux dossiers confidentiels pour référence future. Ce processus aide les conseillères et conseillers à mieux comprendre les réalités auxquelles les membres de la députation sont confrontés et à continuer d'adapter leurs conseils et leurs messages pour les aider à éviter les conflits d'intérêts. Le commissaire maintient également un dialogue continu avec les conseillères et conseillers.

Le Commissariat consigne également le type de conseils demandés afin de dégager les tendances. À la suite d'une séance d'information organisée par le commissaire en novembre 2021 pour les nouvelles députées et nouveaux députés, le nombre de demandes de conseils de leur part a augmenté de 40 % au cours du même trimestre.

### ***Sur quel sujet portaient les questions des députées et députés?***



## ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

L'article 32 du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* confie explicitement au commissaire le mandat d'organiser des activités éducatives afin de renseigner les membres de la députation ainsi que le public sur le Code et le rôle du commissaire.

En mai 2021, le Commissariat a participé à une présentation destinée aux membres du personnel des députées et députés afin de leur expliquer les exigences du Code. Bien que les membres du personnel des députés ne soient pas assujettis au Code, ils sont ce qu'on appelle des « accélérateurs » dans la liste des principaux intervenants, car leur connaissance du Code aide le Commissariat à réaliser son mandat.

En novembre 2021, le commissaire a participé à deux séances éducatives, une dans chaque langue officielle, organisées à l'intention des députées et députés et de leur personnel. Au total, 109 personnes y ont assisté. L'objectif de ces séances était de donner un aperçu du Code et de répondre aux questions relatives au processus de conformité initiale que les députés doivent achever pour être en conformité avec le Code.

Le Commissariat s'est adressé aux membres de la députation sur Twitter ([@EthiqueCanada](https://twitter.com/EthiqueCanada)) comme moyen supplémentaire de les aider à comprendre les obligations que leur impose le Code et à s'y conformer. Le Commissariat a aussi mis à jour la liste des comptes qu'il suit afin d'inclure chaque membre de la députation.

Le Commissariat a communiqué avec les candidates et les candidats à l'élection fédérale de septembre 2021 pour qu'ils soient au courant des règles sur les conflits d'intérêts qu'ils devront suivre s'ils sont élus à la Chambre des communes. Le commissaire a envoyé un courriel aux partis politiques enregistrés afin de leur demander de transmettre l'information à chaque candidate et candidat; on a aussi ajouté une page d'information à l'attention des candidats au site Web du Commissariat et on a publié des gazouillis ciblant les candidats et les menant vers la page en question. Ces mesures visent à encourager les nouvelles députées et nouveaux députés à garder leurs obligations à l'esprit après leur élection. Ces demandes d'information ont donné lieu à 700 consultations des pages de candidates et de candidats, ce qui a généré plus de 2 % de la fréquentation du site Web durant la période électorale.

## APPLICATION DU CODE

Le commissaire peut mener des enquêtes sur d'éventuelles contraventions au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, et les [rapports d'enquête](#) sont rendus publics.

Les députées ou députés ayant des motifs raisonnables de croire qu'un autre membre de la députation a contrevenu au Code peuvent demander au commissaire de mener une enquête en soumettant une [demande écrite](#) signée dans laquelle ils énoncent la non-conformité alléguée et les motifs raisonnables pour lesquels ils croient que le Code n'a pas été respecté.

Lorsque le Commissariat reçoit une demande d'enquête valable, il doit la transmettre sans délai à la ou au membre de la députation qui y est nommé et lui accorder 30 jours pour répondre. Après avoir reçu sa réponse, le commissaire procède à un examen préliminaire afin de déterminer si une enquête est justifiée. Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la réponse, la personne ayant soumis la demande et la personne visée sont informés de la décision du commissaire de mener ou non une enquête.

En vertu de l'alinéa 27(5.1)iii) du Code, les raisons pour lesquelles le commissaire décide de ne pas effectuer d'enquête peuvent être mentionnées si l'objet de l'enquête a déjà été rendu public.

La Chambre des communes peut également ordonner au commissaire, par voie de résolution, de mener une enquête, bien que cela ne se soit pas encore produit depuis l'adoption du Code en 2004.

Le commissaire peut également, à sa seule discrétion, mener une enquête de son propre chef s'il a des raisons de croire qu'une députée ou un député a contrevenu au Code. Le commissaire peut également décider de procéder à cette enquête à la suite d'information reçue de diverses sources, dont les médias et le public. Le Commissariat a reçu moins d'une douzaine de demandes d'enquête en vertu du Code de la part de membres du public en 2021-2022.

## Sanctions

Le commissaire n'a pas le pouvoir d'imposer des sanctions en vertu du Code, mais il peut recommander des sanctions dans ses rapports d'enquête. Aux termes de l'article 28 du Code, le commissaire peut recommander à la Chambre des communes d'imposer des sanctions appropriées à la suite d'une enquête dans laquelle le commissaire conclut, par exemple, qu'une députée ou un député ne s'est pas conformé à une obligation aux termes du Code et qu'il n'a pas pris toutes les mesures raisonnables pour éviter d'y contrevenir, ou si le commissaire conclut qu'une demande d'enquête était frivole, vexatoire ou n'a pas été faite de bonne foi. Seule la Chambre des communes a le droit d'imposer des mesures disciplinaires aux membres de la députation. C'est à elle qu'il revient d'imposer et de gérer les sanctions, y compris celles recommandées par le commissaire.

## Dossiers liés aux enquêtes en 2021-2022

Combien de dossiers ont été gérés?	
<b>Nombre total de dossiers (un dossier est une préoccupation examinée par le Commissariat)</b>	<b>25</b>
En cours	5
Fermés sans mener à une enquête	19
Fermés à la suite de la publication d'un rapport	1
Qui faisait l'objet de chaque dossier?	
Députée, ex-députée, député ou ex-député	25
Personne non visée par le Code	0
Quelle était la source ayant mené à l'ouverture de ces dossiers?	
Députée ou député	10
Au sein du Commissariat	4
Membre du grand public	9
Médias	2
Quelle était la nature des préoccupations soulevées? *	
Traitement de faveur	16
Prendre des décisions ou tenter d'influencer des décisions de façon à favoriser des intérêts personnels	4
Divulgateion d'information	4
Tentative de se livrer à des activités interdites	2
Voyages parrainés	1
Cadeaux et autres avantages	2

\*Certains dossiers portent sur plus d'une préoccupation

### Dossiers liés aux enquêtes

Lorsque le Commissariat reçoit des informations sur une possible contravention au Code, y compris par l'intermédiaire des médias ou de plaintes du public, il ouvre un dossier. Les informations sont examinées afin de déterminer si la préoccupation soulevée relève du mandat du Commissariat et, si c'est le cas, s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention au Code. Certains de ces examens préliminaires mènent à des enquêtes lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une contravention au Code a eu lieu. Dans d'autres cas, il s'avère qu'une enquête n'est pas justifiée et les dossiers sont clos.

En comparaison avec le dernier exercice financier, le nombre de dossiers a augmenté de 19 %. Le Commissariat a constaté une augmentation du nombre de plaintes déposées, ce qui a engendré l'ouverture de dossiers au cours du deuxième trimestre, soit lors de la période électorale. Comme les députées et députés ne sont plus assujettis au Code lorsque le bref électoral est émis, leurs demandes d'enquête sont considérées comme des demandes émanant du public.

Après avoir augmenté, le nombre de dossiers a radicalement baissé pendant les deux derniers trimestres. Cependant, en février et mars 2022, le Commissariat a reçu plus de 1 000 demandes du public pour que le commissaire mène une enquête sur la participation de députées, de députés et de ministres au Forum économique mondial. Comme ces demandes ne contenaient pas suffisamment de preuves pour justifier une enquête et qu'elles portaient toutes sur le même sujet, elles ont été comptées comme un seul dossier par la division des Enquêtes et services juridiques. (Veuillez consulter la section « [Demandes de renseignements des médias et du public](#) ».)

Au 31 mars 2022, le Commissariat ne travaillait à aucune enquête active en vertu du Code. Une enquête demeure suspendue.

## Rapport d'enquête

En 2021-2022, le Commissariat a publié un rapport d'enquête sous le régime du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

Dans le [Rapport Ratansi](#), publié le 15 juin 2021, le commissaire a conclu que M<sup>me</sup> Yasmin Ratansi, députée de Don Valley-Est, avait contrevenu à l'article 8 du Code en embauchant M<sup>me</sup> Zeenat Khatri, qu'elle désignait publiquement comme sa sœur, dans son bureau de circonscription. L'article 8 interdit aux députées et députés, dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, d'agir de façon à favoriser leurs intérêts ou ceux d'un membre de leur famille ou encore, d'une façon indue, ceux de toute autre personne ou entité.

Le commissaire a conclu que M<sup>me</sup> Ratansi avait favorisé les intérêts personnels de M<sup>me</sup> Khatri au sens du Code en offrant un emploi à M<sup>me</sup> Khatri au sein de son bureau de circonscription. Comme M<sup>me</sup> Khatri n'était pas considérée comme une membre de la famille aux fins du Code, le commissaire a dû déterminer si les intérêts personnels de celle-ci avaient été favorisés d'une façon indue.

Bien que le Code ne précise pas les circonstances pouvant constituer une irrégularité lorsqu'il s'agit d'examiner les actes susceptibles d'avoir favorisé d'une façon indue les intérêts personnels d'une autre personne, le commissaire a déterminé qu'une irrégularité pouvait englober les circonstances où une députée ou un député agit contrairement à une règle hors du Code. Dans le cas présent, il a examiné le *Règlement administratif relatif aux députés* (le Règlement administratif) du Bureau de régie interne de la Chambre des communes, qui vise l'utilisation des ressources mises à la disposition des membres de la députation par la Chambre des communes pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions parlementaires. Le Règlement administratif interdit à la députation d'embaucher des membres de leur famille proche, comme leurs frères ou leurs sœurs.

La preuve recueillie montre que, même si M<sup>me</sup> Ratansi a toujours considéré M<sup>me</sup> Khatri comme sa sœur et qu'elle la désignait comme telle en public, M<sup>me</sup> Khatri est en fait sa sœur de famille d'accueil. Cependant, la perception du public de la relation familiale de M<sup>me</sup> Ratansi avec M<sup>me</sup> Khatri, alimentée par les déclarations et les gestes publics de M<sup>me</sup> Ratansi elle-même, donnait lieu à une forte apparence d'un lien d'emploi contrevenant au Règlement administratif.

Le commissaire a utilisé le pouvoir discrétionnaire que lui confère l'article 3.1 du Code pour prendre en considération l'objet et les principes du Code pour déterminer si l'on avait contrevenu à des règles de conduite dans ce cas en particulier. Les principes énoncés aux paragraphes 2b) et c) indiquent que les députées et députés doivent éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents et exercer leurs fonctions officielles d'une manière qui résistera à l'examen public le plus minutieux, allant au-delà d'une stricte observation de la loi. Tenant compte de ces principes, le commissaire a conclu que si un député contrevient à une règle qui ne figure pas au Code, cela peut, dans certaines circonstances, mener à une irrégularité aux termes de l'article 8.

Ayant déterminé que M<sup>me</sup> Ratansi avait favorisé les intérêts personnels de M<sup>me</sup> Khatri en lui offrant un emploi dans son bureau de circonscription, et ce, d'une façon indue en raison de l'apparence d'un lien d'emploi contrevenant au Règlement administratif, le commissaire a conclu que M<sup>me</sup> Ratansi avait contrevenu à l'article 8 du Code.

À moins de circonstances exceptionnelles, le Commissariat essaie de mener les enquêtes dans un délai de 12 mois. Depuis que le commissaire est entré en fonction en 2018, il a publié sept rapports en vertu du Code. Le temps moyen pour terminer une enquête est d'un peu plus de cinq mois. Le Commissariat se donne comme priorité de produire des rapports d'enquête avec diligence afin de s'assurer que la population canadienne est bien informée en temps opportun de tout manquement au Code, particulièrement lorsque l'affaire a été rendue publique. Afin de terminer les enquêtes dans un délai raisonnable, le Commissariat compte sur la coopération de la personne visée par l'enquête et d'autres témoins.

## COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

Pour soutenir l'éducation du public sur les régimes qu'il applique, le Commissariat met à disposition une vaste gamme de renseignements sur son site Web, est actif sur Twitter, répond aux demandes de renseignements des médias et des membres du public, et donne des présentations au public intéressé. Voici un résumé de ses activités dans ces domaines pour 2021-2022.

Le Commissariat surveille le nombre de mentions pertinentes sur Twitter, de mentions dans les médias, de visites du site Web et de mentions pendant la période de questions. En général, un nombre élevé de mentions entraîne une augmentation de la charge de travail pour le Commissariat. Le fait de suivre cette tendance peut aider ce dernier à se préparer en vue d'un afflux de demande du public et des médias, par exemple, ou à prendre conscience de questions pouvant concerner son travail. Le Commissariat publie ces données dans ses rapports statistiques trimestriels.

## Site Web

Le Commissariat a continué de maintenir son site Web, qui se veut une précieuse source d'information pour aider à éduquer et à informer les administrées et administrés, les médias et le public. Le nombre de visites du site Web a augmenté de 19 %, ce qui correspond à 52 765 visiteuses et visiteurs.

En juillet 2021, le Commissariat a ajouté à son site Web une [chronologie](#) détaillée – remontant presque à la Confédération – qui met en évidence les jalons importants de l'élaboration des régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada et de leur gestion. La chronologie est un outil de recherche utile qui rassemble des informations provenant de diverses sources et illustre comment la culture de l'éthique et de l'intégrité a été façonnée au Canada.

## Médias sociaux

La présence du Commissariat sur Twitter lui permet d'être au courant des discussions pertinentes et d'y participer, ce qui constitue une source supplémentaire d'information sur le Commissariat et le registre public.

Le Commissariat a continué de se faire présent sur les médias sociaux. Le nombre total d'abonnements de [@EthiqueCanada](#) et [@EthicsCanada](#) a augmenté de 16 % (3 596 abonnements), ce qui élargit d'autant la portée du Commissariat sur les médias sociaux.

Le Commissariat a publié des gazouillis 159 % plus de fois que l'année précédente, soit environ un à deux gazouillis par jour. Plus de 6 % des visites du site Web provenaient de liens sur Twitter. Les gazouillis du Commissariat ont généré 2 % du trafic. Par ailleurs, plus de la moitié du trafic du site Web du Commissariat résulte d'une recherche sur Internet. Bien qu'il soit difficile de le déterminer avec précision, les conversations sur Twitter relatives à l'éthique peuvent conduire à des recherches indépendantes sur le site Web du Commissariat pour vérifier les faits ou trouver de plus amples renseignements.

Twitter est un outil privilégié dont se servent les médias faisant partie de la liste de nos intervenants clés. Tenir les médias au courant de ce que fait le Commissariat les aide à rendre compte avec précision du Commissariat et de son travail. Lorsque le Commissariat diffuse un rapport, les gazouillis qui y sont associés attirent souvent l'attention, ce qui peut mener à d'autres demandes de la part du public et des médias.

## Demandes de renseignements des médias et du public

Le Commissariat a répondu à plus de 3 500 demandes de renseignements de la part des médias et de la population générale par téléphone, courriel, courrier et télécopieur, ainsi que par des messages directs sur Twitter. La division des Communications, de la sensibilisation et de la planification a élaboré des procédures et des processus pour fournir des renseignements exacts, opportuns et utiles aux personnes et aux groupes qui cherchent à obtenir de l'information. Bien que les règles strictes de confidentialité des régimes de conflits d'intérêts ne permettent pas de fournir des informations sur des cas individuels, le Commissariat s'efforce de fournir autant d'informations que possible sur les règles et leur application générale.

Le Commissariat a également reçu une copie d'un certain nombre de courriels qui n'étaient pas pertinents à son mandat. Il a pour pratique de répondre uniquement aux courriels qui lui sont directement adressés. De tels courriels ont représenté 60 % de l'ensemble de la correspondance en 2021-2022.

---

« Pour soutenir l'éducation du public, le Commissariat met à disposition des renseignements sur son site Web, est actif sur Twitter, répond aux demandes de renseignements des médias et des membres du public, et donne des présentations. »

---

Les médias peuvent aider le Commissariat à fournir au public des renseignements exacts au sujet des régimes en matière de conflits d'intérêts qu'il applique. En 2021-2022, il a reçu 47 % moins de demandes des médias que l'année précédente. Un grand nombre de ces demandes concernaient les rapports *Trudeau III* et *Morneau II* et ont été reçues au cours des mois précédant leur publication en mai 2021; 80 % des demandes des médias étaient des demandes directes portant sur l'état d'un dossier en cours ou la situation de titulaires de charge publique, et seuls 20 % avaient trait au rôle et au mandat du Commissariat. Les journalistes ont démontré qu'ils comprennent mieux les régimes, ce qui a pu donner lieu à une baisse du nombre de demandes de renseignements généraux. Le Commissariat a respecté dans 100 % des cas sa norme de service qui consiste à répondre aux demandes des médias dans un délai de quatre heures.

Le Commissariat a commencé à classer par sujet les demandes de renseignements qu'il reçoit, pour voir si des tendances se dessinent. Par exemple, est-ce qu'une augmentation des demandes de renseignements des médias sur un sujet particulier déclenche aussi une augmentation des demandes à ce sujet de la part du public et des titulaires de charge publique en quête de conseils? Ce type de données aide le Commissariat à adapter ses activités d'éducation et de sensibilisation en conséquence. Pareillement, le Commissariat a reçu une série de demandes de renseignements sur les obligations générales des administrées et administrés, les cadeaux, l'après-mandat et les activités extérieures, qui correspondent toutes aux catégories dont le Commissariat tient compte lorsqu'il fournit des conseils aux administrés. Le Commissariat a donc publié des gazouillis sur ces sujets pour éduquer le public.

Les données obtenues ont également révélé que 15 % des demandes des médias reçues au cours de l'année écoulée concernaient des enquêtes publiques en cours, tandis que 65 % portaient directement sur la conformité d'une administrée ou d'un administré. En raison des restrictions en matière de confidentialité, le Commissariat ne peut fournir au sujet de personnes réglementées aucune information qui ne figure pas au registre public. Le Commissariat fournit alors des données contextuelles supplémentaires sur l'administration de la Loi et du Code, dans la mesure du possible.

Parmi les demandes du public, plus d'un tiers étaient des plaintes portant sur divers sujets. En règle générale, le Commissariat ne peut pas agir à cet égard, car cela dépasse son mandat ou parce qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire qu'une contravention a eu lieu selon l'information fournie dans la demande. Lorsque cela est pertinent, on demande aux plaignants de remplir un formulaire de demande d'enquête. S'ils soumettent un formulaire dûment rempli, le Commissariat les avise que l'information fournie sera examinée.

Plus de 1 000 questions reçues au Commissariat de la part du public et des médias pendant l'exercice 2021-2022 provenaient de membres du public qui souhaitaient que le Commissariat fasse enquête sur la participation de parlementaires canadiennes et canadiens au Forum économique mondial. Ces demandes ont été reçues en février et en mars 2022. La division des Communications, de la sensibilisation et de la planification a répondu pour le Commissariat à chacun d'entre eux, en expliquant le mandat et le rôle du Commissariat et en communiquant de l'information sur le processus d'enquête. Les réponses ont été comptabilisées dans ses statistiques sur les enquêtes publiques.

Après le premier trimestre de l'exercice financier, la norme de service pour répondre aux demandes de renseignements du public dans les 10 jours a été atteinte dans 80 % des cas. Bien que ce rendement respecte l'objectif que s'était fixé le Commissariat, celui-ci a trouvé, après analyse, des moyens de rationaliser son processus en le modifiant légèrement. Grâce à ce changement, le Commissariat a pu améliorer son rendement : il a ainsi terminé l'exercice financier en respectant sa norme de service de 10 jours dans 89 % des cas.

## COLLABORATION ET PRATIQUES EXEMPLAIRES

En partie grâce à la technologie qui permet de tenir virtuellement des réunions productives et efficaces, le Commissariat a continué de maintenir et de renforcer ses liens avec des gens et des organisations du Canada et d'autres pays en 2021-2022.

### À l'échelle nationale

Le commissaire a participé à la réunion annuelle du [Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts](#), tenue en septembre 2021, et à sa réunion semestrielle, en mars 2022. Le Réseau se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. Le Commissariat coordonne l'échange d'information au sein du Réseau; il recueille et diffuse du contenu et du matériel acquis ou conçus par les provinces et territoires canadiens.

Plusieurs universités canadiennes ont demandé au Commissariat de leur présenter les grandes lignes du rôle et du mandat du commissaire, pour donner aux étudiantes et étudiants l'occasion d'apprendre, à la source, le fonctionnement des régimes fédéraux des conflits d'intérêts de notre pays. Le commissaire a livré un exposé à l'Université Carleton ainsi qu'un autre à l'Université York en compagnie de Caroline Maynard, commissaire à l'information.

En juillet 2021, le commissaire a participé, en compagnie de Pierre Legault, conseiller sénatorial en éthique, à un épisode de la [baladodiffusion](#) de la commissaire à l'éthique et à la déontologie du Québec, Ariane Mignolet. Ils ont discuté des entités canadiennes s'occupant de conflits d'intérêts et d'éthique ainsi que des avantages de faire partie de réseaux de praticiennes et de praticiens de l'éthique.

En février 2022, le Commissariat a soumis des [commentaires](#) sur la version préliminaire de la mise à jour du *Code de déontologie des lobbyistes*, dans le cadre de consultations lancées par la commissaire au lobbying du Canada. La participation à cet exercice de consultation concorde avec les principes du [protocole d'entente](#) signé par les deux commissaires en mars 2018.

Le commissaire s'est entretenu en privé avec d'autres agentes et agents du Parlement pour discuter de questions et de préoccupations communes, et des membres du personnel du Commissariat ont fait de même avec leurs homologues dans les bureaux de ces agents.

## À l'échelle internationale

Lorsqu'il accepte de participer à des événements internationaux, le Commissariat tient toujours compte des avantages que cela représente pour son mandat. Faire connaître ses pratiques exemplaires, apprendre comment on applique ailleurs les règles sur les conflits d'intérêts et écouter ce qui se dit au sujet des questions d'éthique dans d'autres pays font partie des activités de perfectionnement du personnel du Commissariat. Suivre l'évolution de l'éthique sur la scène internationale enrichit le travail du Commissariat.

Le Commissariat est resté actif au sein du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires ([RFEDP](#)), au sein de l'[Organisation internationale de la Francophonie](#). Le RFEDP prône l'échange de pratiques en vue d'enrichir l'expertise des parlements des pays membres de la Francophonie et les aider à adopter des principes d'éthique et des règles en matière de conflits d'intérêts. En 2021-2022, le Commissariat a contribué à deux groupes de travail du RFEDP; l'un axé sur la formation et l'autre, sur les pratiques exemplaires. En novembre, le commissaire et plusieurs autres membres du Commissariat ont participé à l'assemblée générale annuelle du RFEDP, qui s'est déroulée sur deux jours, et la directrice de Conseils et conformité a été nommée au Bureau du Réseau.

Par ailleurs, le Commissariat a continué d'être actif au sein du Council on Governmental Ethics Laws ([COGEL](#)) [lien en anglais seulement], une organisation internationale à but non lucratif basée aux États-Unis, qui regroupe des praticiennes et des praticiens de l'éthique gouvernementale. D'autres commissariats canadiens aux conflits d'intérêts et à l'intégrité y participent aussi. En décembre, le commissaire et des individus représentant le Commissariat ont assisté à la conférence annuelle virtuelle du COGEL. La directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification siège au comité de la planification des programmes de la conférence 2022 du COGEL, qui se déroulera en présentiel à Montréal en décembre.

Parmi les autres activités de collaboration sur la scène mondiale en 2021-2022, soulignons la participation du commissaire et de cadres du Commissariat à des réunions bilatérales avec leurs homologues d'autres pays pour discuter des régimes d'éthique du Canada et faire connaître ses pratiques exemplaires. De même, le Commissariat a répondu à plusieurs demandes d'information de la part d'organisations internationales.

---

« Le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. »

---

---

« Suivre l'évolution de l'éthique sur la scène internationale enrichit le travail du Commissariat. »

---

Par exemple, en septembre 2021, il y a eu des discussions sur les méthodes et les outils de communications avec la [Haute Autorité française pour la transparence de la vie publique](#).

En octobre, le Commissariat s'est entretenu avec des membres de la Direction de la gouvernance publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour répondre à leurs questions sur les pratiques exemplaires que pourrait adopter l'Office of the Commissioner for Standards in Public Life (Bureau des normes de gouvernance publique) de Malte.

Ensuite, en novembre, le commissaire a pris part à un groupe d'experts à l'occasion d'une [conférence d'une journée sur les normes d'éthique gouvernementale](#) [lien en anglais seulement]

organisée par l'Institut gouvernemental du Royaume-Uni. La discussion du groupe portait sur le souci du pays hôte d'en savoir plus sur la façon dont les autres gouvernements respectent leurs normes. Le groupe se composait, outre M. Dion, du directeur de la section britannique de Policy Transparency International et du commissaire aux normes de l'Assemblée de l'Irlande du Nord. Suivant la participation de M. Dion à cette conférence, il a été invité, en mars 2021, à témoigner devant le Committee on Standards in Public Life (Comité des normes de gouvernance publique) indépendant du Royaume-Uni pour discuter du fonctionnement des régimes d'éthique fédéraux du Canada.

---

« Lorsqu'il est consulté, le Commissariat est ravi de communiquer les pratiques exemplaires associées à l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. »

---

Le même mois, le Commissariat a fait part de ses commentaires au sujet de la Troisième Résolution de la [9<sup>e</sup> session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption](#) [lien en anglais seulement] par l'intermédiaire d'Affaires mondiales Canada. La résolution, « Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime », vise à faciliter le recouvrement d'actifs.

En décembre, le Conseil du Trésor du Canada a contacté le Commissariat pour lui demander son avis sur les indicateurs d'intégrité de l'OCDE. Il a donc exprimé son point de vue sur les exigences de déclaration imposées aux agentes et agents publics élus et nommés et a donné des renseignements généraux sur les régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada. L'exercice servait à soutenir le [Portail de l'OCDE sur les indicateurs d'intégrité publique](#) [lien en anglais seulement], qui compilera des données pour brosser un portrait exact de l'état de l'intégrité publique parmi les pays de l'OCDE. Le Commissariat visitera régulièrement le portail pour consulter des données comparatives et voir comment le Canada se positionne.

Puis, en février 2022, le Commissariat a partagé de l'information sur le cadre d'intégrité publique du Canada avec des représentantes et représentants du ministère de la Justice d'Israël.

Pour conclure, en mars, des représentantes et représentants du Commissariat ont assisté au [Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption](#) [lien en anglais seulement], dont le thème portait sur l'intégrité dans le renouvellement de la gouvernance, des affaires, de la finance, de la durabilité, de l'aide au développement et de la fiscalité.

Lorsqu'il est consulté, le Commissariat est ravi de communiquer les pratiques exemplaires associées à l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. En mars 2022, le commissaire a rencontré l'honorable Stéphane Dion, ambassadeur du Canada auprès de l'Allemagne et envoyé spécial auprès de l'Union européenne, pour discuter de la transmission de pratiques exemplaires aux homologues du Commissariat en Arménie. Plus tard le même mois, l'ambassade de Mongolie a communiqué avec le Commissariat, qui a accepté de rencontrer ses homologues de la Mongolie. Des réunions futures pourraient avoir lieu au cours du prochain exercice financier.

# NOS OUTILS

---

Les réalisations du Commissariat sont le fruit du travail acharné, du dévouement et de la résilience de ses employées et employés, qui mettent en œuvre la vision du commissaire, avec le soutien d'un solide cadre de gestion interne.

## NOTRE ÉQUIPE

Pour que le Commissariat puisse disposer des ressources humaines dont il a besoin pour concrétiser sa vision et réaliser sa mission, il a lancé ou achevé deux processus de dotation en 2021-2022.

Le Commissariat a continué à fonctionner principalement dans un environnement de télétravail. Il a élaboré une nouvelle politique de télétravail qui entrera en vigueur au cours du nouvel exercice financier. Dans le cadre de cette politique, le Commissariat adoptera un modèle hybride dans lequel le personnel, en consultation avec la direction, pourra choisir de travailler à domicile, en partie ou en totalité, tout en veillant à ce que le Commissariat remplisse son mandat. La souplesse que cette approche offre aux membres du personnel peut les aider à atteindre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et réduire leur niveau de stress, ce qui aidera le Commissariat à conserver et à attirer les talents. En général, les membres du personnel sont reconnaissants de la possibilité de télétravail et cela contribue à un milieu de travail positif. Le Commissariat planifie également de réduire son exigence en matière d'espace physique, car moins d'individus se trouveront sur place.

Pour continuer à s'occuper de questions importantes dans le secteur public fédéral et ailleurs, le Commissariat a créé deux groupes de travail interdivisionnaires. L'un est axé sur l'équité, la diversité et l'inclusion et vise à appliquer les concepts qui exploitent les forces d'une main-d'œuvre diversifiée. L'autre est axé sur l'apprentissage et le développement et vise à doter notre personnel des outils et des compétences nécessaires pour remplir efficacement le mandat du Commissariat.

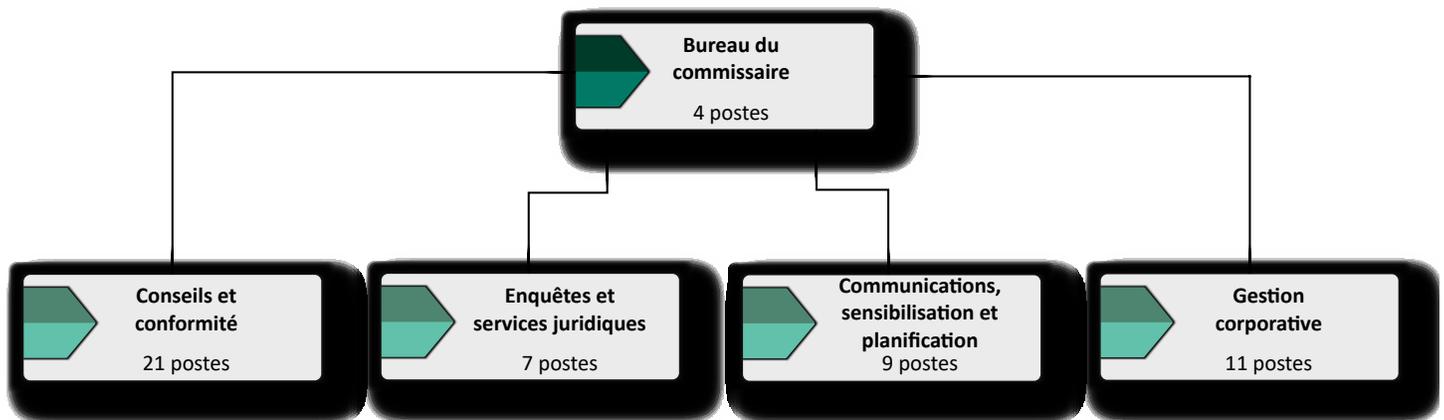
Par ailleurs, le Commissariat a commencé à prendre des mesures pour mettre en œuvre le [projet de loi C-81](#), Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles. Cette loi profitera à toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, et plus particulièrement aux personnes handicapées, en prévenant les obstacles dans des domaines comme les technologies de l'information et les communications.

Le Commissariat a affiné et commencé à mettre en œuvre un plan exhaustif pour renforcer et faire rayonner ses communications internes. Des communications internes efficaces peuvent consolider l'engagement des employées et employés. Elles peuvent les aider à assurer leur bien-être en contribuant à leur santé mentale, à leur motivation et à leur satisfaction. Elles peuvent en outre stimuler l'excellence opérationnelle en veillant à ce qu'ils possèdent l'information nécessaire pour faire leur travail, en les aidant à avoir une vue d'ensemble et à comprendre comment leur travail l'appuie, ainsi qu'en leur donnant le sentiment d'être investis dans l'organisation. Les communications internes sont également particulièrement importantes dans un environnement de télétravail ou hybride.

En février 2022, le Commissariat a lancé un nouvel intranet, un centre de collaboration qui permet aux employées et employés d'accéder facilement aux informations et aux ressources internes dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs tâches et éliminer toute duplication potentielle du travail. L'intranet témoigne d'une priorité du plan stratégique du Commissariat : établir des systèmes de gestion de l'information et des données efficaces, accessibles et conviviaux. Il contribue à garantir une main-d'œuvre engagée, collaborative, saine, inclusive et diversifiée. Le Commissariat a également mis à jour son guide d'orientation du personnel, afin de mieux soutenir leur intégration. Puis, il a créé un nouvel outil pour faciliter la collaboration entre les membres du personnel. Cet outil de collaboration fournit des idées et des approches pour traiter de nouveaux types de cas qui ne relèvent pas, à première vue, des processus préétablis du Commissariat, suggère des pistes de réflexion pour guider le personnel et fournit une liste de contacts internes, classés par dossier, pour les aider à trouver les réponses dont ils ont besoin. Le Commissariat a aussi lié les prix de reconnaissance des membres du personnel à des compétences précises en élaborant un programme de récompenses et de reconnaissance actualisé qui s'aligne sur le [Code de valeurs et les Normes de conduite](#) du Commissariat.

Enfin, pour s’assurer que le cadre stratégique du Commissariat reflète les réalités actuelles, le Commissariat a élaboré et mis en œuvre une Politique de vaccination contre la COVID-19 et une Politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail. Le Commissariat a aussi publié un avis concernant la [Loi sur l’équité salariale](#) afin de faire connaître son intention d’afficher un plan d’équité salariale avant le délai fixé par la loi – le 31 août 2024 – et de le mettre à jour régulièrement par la suite.

La Politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail, entrée en vigueur en mai 2021, a été établie pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur les relations de travail au Parlement* concernant le *Code canadien du travail*, [partie II](#), et le Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail. Elle s’applique à tout le personnel du Commissariat, ainsi qu’à chaque personne qui a accès au milieu de travail, soit les locaux du Commissariat au 66, rue Slater à Ottawa, et tout autre endroit ou événement en rapport avec des activités professionnelles, notamment le travail à distance ou à partir de la maison, conformément à une entente de télétravail approuvée par l’employeur. Comme la politique l’exige, le Commissariat a mené une évaluation des facteurs de risques internes et externes, dans le but de repérer tout danger touchant précisément le Commissariat et susceptible de contribuer au harcèlement et à la violence en milieu de travail. Bien que l’évaluation ait démontré que plusieurs mesures étaient déjà en place pour atténuer les risques déterminés, le Commissariat a élaboré des mesures additionnelles. Le Commissariat a organisé pour tout le personnel une séance d’information obligatoire sur la politique, a publié sur son intranet des ressources connexes et a exigé que chaque employée, employé et gestionnaire suive une formation pertinente. Dorénavant, chaque nouvelle embauche du Commissariat doit suivre la formation sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail dans les trois mois suivant la date de leur entrée en fonction.



Aucun employé n’a quitté le Commissariat en 2021-2022. Bien que le roulement du personnel du Commissariat ait toujours été faible, il semble avoir stagné pendant la pandémie de COVID-19, peut-être à cause d’incertitudes liées à l’environnement extérieur. À titre de comparaison, quatre membres du personnel (8,7 %) ont quitté le Commissariat en 2019-2020 et deux (4,2 %) ont quitté en 2020-2021.

En tant qu’organisme comptant juste un peu plus de 50 employés et employées, le Commissariat reconnaît les avantages associés à sa petite taille, notamment le fait d’être assez agile pour réagir rapidement aux changements dans l’environnement externe et la capacité à tirer parti rapidement et facilement de l’expertise de toute l’organisation pour traiter les questions émergentes et les priorités. Cependant, il est également conscient de défis potentiels, comme le besoin des employés de détenir des compétences diverses. Cela peut compliquer la dotation en personnel, créer des exigences de formation supplémentaires, rendre les remplacements de collègues absents plus difficiles pour les autres employés et réduire les chances de répondre aux besoins en matière de planification de la relève à l’intérieur de l’organisation. Par ailleurs, dans les petites organisations, il est possible que la priorité soit accordée aux opinions internes et que la contribution et les opinions extérieures à l’organisation soient moins sollicitées. Le Commissariat s’emploie à surmonter ces problèmes sur plusieurs fronts. En plus des mesures mentionnées ailleurs dans ce rapport, il cerne des occasions de formation pour les membres du personnel, les encourage à se joindre à des communautés de pratiques qui réunissent des personnes de ministères et d’organismes fédéraux, et surveille ses homologues à l’international pour trouver de nouvelles idées novatrices.

## NOTRE INFRASTRUCTURE

Le Commissariat a continué à mettre à jour l'ensemble de ses politiques et de ses lignes directrices, à l'instar des autres entités parlementaires et de la fonction publique en général.

Pour rendre ses opérations internes plus efficaces, le Commissariat a mis en place un nouveau système de gestion des documents ainsi qu'un nouveau système de gestion des ressources humaines. Elle a également mis à jour une série de politiques financières qui entreront en vigueur au cours du nouvel exercice financier.

À ce propos, les états financiers du Commissariat sont vérifiés chaque année par un auditeur externe indépendant. Le résumé des ressources financières annexé au présent rapport donne un aperçu de sa situation financière pour l'exercice 2021-2022.

Afin de mieux servir les administrées, les administrés et le public et d'améliorer ses processus administratifs internes, le Commissariat a entrepris en 2021-2022 le plus important projet de technologie de l'information de son histoire. Avec le soutien du personnel informatique de la Chambre des communes, il a commencé à élaborer une nouvelle plateforme intégrée qui remplacera le [portail de déclaration](#), le [registre public](#) et le système interne de gestion des dossiers du Commissariat lors de son lancement, au cours de l'exercice 2022-2023.

Cette plateforme tout-en-un offrira aux titulaires de charge publique principales et principaux un moyen entièrement sécurisé, plus rapide et plus facile de soumettre au Commissariat les renseignements requis par la *Loi sur les conflits d'intérêts*, de communiquer avec leurs conseillères ou conseillers, de faire le suivi de leurs exigences de conformité et de demander le remboursement des frais de fiducie sans droit de regard. Il donnera aux titulaires de charge publique qui n'ont pas d'obligation de déclaration un moyen plus pratique de communiquer avec le Commissariat. Il donnera au Commissariat un moyen plus précis et plus efficace de gérer les dossiers de ses administrées et administrés. Enfin, il améliorera l'utilité du registre public en contribuant à garantir l'actualité et l'exactitude des publications.

## NOTRE PLAN

Le Commissariat a mis en place un plan stratégique triennal qui traduit la vision du commissaire et qui est conçu pour améliorer et faciliter l'exécution de son mandat au cours de la période 2021-2024. Non seulement le plan recense-t-il un certain nombre de projets, mais le Commissariat s'efforce également d'arrimer d'autres projets aux principaux domaines d'intervention répertoriés dans le plan afin de s'assurer que les ressources sont exploitées de manière adéquate.

Bon nombre des initiatives mentionnées dans le présent rapport s'alignent sur l'un de ces domaines d'intervention clés, de même que les projets menés à bien jusqu'ici :

- Communications et mobilisation des intervenants
  - Liste des principaux intervenants, enquête auprès des titulaires de charge publique, activités éducatives sur mesure
- Personnel et culture
  - Nouvelles politiques et lignes directrices, groupes de travail sur la diversité et l'inclusion et sur l'apprentissage et le développement
- Gestion de l'information
  - Nouveaux outils de collaboration et de gestion des dossiers, nouvel intranet
- Technologie de l'information
  - Travail sur le nouveau logiciel de gestion des titulaires de charge publique et des membres de la députation
- Approche en matière d'assurance de la conformité
  - Analyse des sources publiques pour assurer la conformité, exercices d'examen de la Loi et du Code

Le plan stratégique est un outil évolutif. L'état d'avancement de tous les projets qui y sont énumérés a été évalué tous les trimestres et les résultats ont été partagés avec la haute direction, ce qui a permis de redéfinir certains délais en fonction de l'évolution des besoins opérationnels tout en assurant une progression continue vers leur achèvement.

# DÉFIS À RELEVER

---

Le commissaire voit les défis comme des occasions porteuses d'un potentiel de changement positif.

## TIRER PARTI DE LA TECHNOLOGIE

La réponse aux défis posés par la pandémie de COVID-19 sur le lieu de travail s'est avérée pour le Commissariat une occasion d'améliorer et de rationaliser son fonctionnement au quotidien. Contraint de repenser bon nombre de ses processus de travail, il a adopté des outils de collaboration et de nouvelles technologies qui peuvent faire gagner du temps en rendant les processus plus efficaces et en permettant aux employées et employés de travailler ensemble de façon plus fructueuse. Le temps ainsi gagné peut alors être consacré à d'autres activités qui contribuent à la réalisation du mandat du Commissariat, comme la collecte d'informations et l'analyse stratégique.

La technologie est aujourd'hui fiable, conviviale et pratique. Le Commissariat tire parti de ce qu'elle offre, tout en équilibrant prudemment les risques liés au recours à des processus automatisés.

En 2021-2022, le Commissariat s'est appuyé sur ses acquis des dernières années pour rationaliser et optimiser les processus en exploitant la technologie de manière inédite. Par exemple, depuis avril 2021, la production de ses rapports statistiques trimestriels, qui étaient auparavant créés manuellement à partir des données récoltées auprès des différentes divisions du Commissariat, est désormais automatisée à 80 %. Grâce aux progrès des technologies de collaboration, les outils et les logiciels ont été adaptés pour réduire considérablement le recours à la saisie manuelle, ce qui évite les erreurs humaines et accélère la tâche. Cela laisse aussi plus de temps pour la réflexion analytique, qui se traduit par des observations pertinentes pouvant éclairer la prise de décision. Mettre la technologie à profit pour améliorer d'autres processus internes a eu un impact positif sur les administrées et administrés en simplifiant les interactions du Commissariat avec eux.

Le plan stratégique 2021-2024 du Commissariat comporte un volet axé sur la construction de l'avenir. À l'appui de cette approche prospective, le Commissariat élabore un nouveau système intégré qui remplacera le portail de déclaration, le registre public et le système interne de gestion des dossiers du Commissariat. (Veuillez consulter la section « [Notre infrastructure](#) ».)

Cette approche rappelle le thème du [Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption](#) [lien en anglais seulement] portant sur les technologies et la fiabilité. Le Forum, qui examinait la relation entre la technologie et la démocratie, s'est concentré sur les risques et les débouchés qu'offrent les nouvelles technologies et a démontré qu'avec les bons outils, il était possible de prévenir et de gérer efficacement les conflits d'intérêts.

## BAISSE DE LA CONFIANCE DU PUBLIC

Le [Baromètre de confiance Edelman 2022](#) et l'[Indice de perception de la corruption 2021](#) [lien en anglais seulement] de Transparency International indiquent tous deux un déclin de la confiance du public dans les gouvernements et les institutions des démocraties du monde entier, y compris le Canada.

En aidant les administrées et administrés à éviter et à prévenir les conflits entre intérêts publics et intérêts personnels, le Commissariat contribue à rehausser la confiance des Canadiennes et des Canadiens envers les agentes et agents publics et les institutions où ils travaillent. En effet, l'un des objectifs de la *Loi sur les conflits d'intérêts* est de « réduire au minimum les possibilités de conflit entre les intérêts personnels des titulaires de charge publique et leurs fonctions officielles, et de prévoir les moyens de régler de tels conflits, le cas échéant, dans l'intérêt public ». Pareillement, l'un des objectifs du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* est « de préserver et d'accroître la confiance du public dans l'intégrité des députés ainsi que le respect et la confiance de la société envers la Chambre des communes en tant qu'institution ».

La transparence est également essentielle. Au cours des dernières années, le Commissariat a pris des mesures pour rendre sa gestion des régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada aussi transparente que possible. Par exemple, il publie promptement les informations dans le registre public, fournit autant d'informations que le permettent les régimes lorsqu'il répond aux demandes de renseignements des médias et d'autres personnes, publie des rapports statistiques trimestriels sur ses activités, publie des mises à jour régulières du [Rapport d'étape de la conformité des députées et députés](#) et met le registre public en évidence dans ses gazouillis et présentations. Il a également commencé à privilégier un langage simple dans ses communications afin d'aider le public à mieux comprendre le cadre éthique fédéral.

Le Commissariat continuera de développer cet aspect de son mandat afin de contribuer à éclairer l'opinion des Canadiennes et des Canadiens sur l'état des institutions et de la démocratie au Canada.

## AFFAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX

Des affaires concernant le Commissariat ont fait l'objet de plusieurs demandes de contrôle judiciaire. Composer avec ces demandes monopolise certes beaucoup de nos ressources, mais cela peut aussi être l'occasion de clarifier le mandat et les pouvoirs du commissaire.

Une seule affaire judiciaire a été résolue en 2021-2022 :

***Démocratie en surveillance c. Canada (Procureur général), 2021 CAF 133*** : Démocratie en surveillance a demandé un contrôle judiciaire de la décision du commissaire dans le cadre du *Rapport Trudeau II*. Le commissaire avait commencé une étude à la suite d'allégations selon lesquelles le premier ministre s'était prévalu de ses fonctions officielles pour influencer indûment la procureure générale du Canada dans une poursuite criminelle. La partie requérante a prétendu que le commissaire avait restreint son propre pouvoir discrétionnaire et refusé de manière déraisonnable d'exercer la compétence que lui confère la Loi lorsqu'il avait affirmé qu'il n'avait pas de motifs raisonnables de mener une étude sur huit titulaires de charge publique ayant agi sous les ordres du premier ministre. En rejetant la demande, la Cour d'appel fédérale a statué que la décision du commissaire de ne pas mener d'études simultanées ne pouvait pas faire l'objet d'un contrôle judiciaire parce qu'elle n'avait pas pour effet de porter atteinte à des droits, d'imposer des obligations juridiques ou d'entraîner des effets préjudiciables à ces huit titulaires de charge publique.

Une seule affaire judiciaire était en suspens au 31 mars 2022 :

***Démocratie en surveillance c. Procureur général du Canada (A-169-21)*** : Démocratie en surveillance conteste les conclusions du *Rapport Trudeau III* du commissaire. Plus précisément, Démocratie en surveillance soutient dans sa demande que le commissaire a commis deux erreurs de droit, a commis une erreur de fait et contrevenu à une règle de justice naturelle. À l'appui de sa requête, Démocratie en surveillance a demandé une copie certifiée conforme de tous les documents pertinents liés à l'étude du commissaire. Le commissaire s'est opposé à lui remettre les dossiers certifiés du tribunal, au motif que ces dossiers n'étaient d'aucune utilité pour établir, valider ou soutenir les allégations de Démocratie en surveillance. Le procureur général du Canada a également déposé une requête en radiation de la demande le 20 août 2021. La Cour d'appel fédérale n'a pas encore tranché.

# ANNEXE

## SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)					
Activités de programme	2020-2021 Dépenses réelles	Budget principal	2021-2022 Total des autorisations	Dépenses réelles	Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
Application du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i> et de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i>	6 305	6 853	6 853	6 568	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes de prestation du personnel	756	817	817	771	
<b>Dépenses totales</b>	<b>7 061</b>	<b>7 670</b>	<b>7 670</b>	<b>7 339</b>	
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 127	s.o.	s.o.	1 141	
<b>Coût net pour l'organisme</b>	<b>8 188</b>	<b>7 670</b>	<b>7 670</b>	<b>8 480</b>	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Avant chaque exercice financier, le commissaire fait préparer une prévision de ses besoins budgétaires. Le Président de la Chambre des communes examine le budget et le transmet au président du Conseil du Trésor, qui le dépose à la Chambre des communes avec le budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'exercice financier. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

**Les chiffres dans le présent sommaire n'ont pas fait l'objet d'un audit.** Les états financiers complets se trouveront sur notre site Web à l'adresse [ciec-ccie.parl.gc.ca](http://ciec-ccie.parl.gc.ca).